

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DVD 237** Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec la CPCU pour la réalisation et l'exploitation d'un puits de production de chaleur par géothermie (19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le contrat de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la CPCU pour la distribution de chaleur sur le territoire parisien, qui arrivera à échéance en 2024, et en particulier son avenant n°10 du 25 juillet 2012 (délibération du conseil de Paris 2012 DVD 69 – 2012 DF 71 des 9 et 10 juillet 2012) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public fluvial entre la Ville de Paris et la CPCU en date du 10 mars 2009 ;

Vu le projet de délibération 2013 DF 117 en date du 3 décembre 2013, ayant pour objet la signature d'un protocole entre la Ville de Paris et la CPCU relatif aux modalités de reprise de Géométropole par la Ville au terme du contrat de concession avec la CPCU, en 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Paris (19<sup>ème</sup>), signée le 10 mars 2009 entre la Ville de Paris et la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pour la réalisation et l'exploitation d'un puits de production de chaleur par géothermie, pour une durée de trente ans à compter de sa date de mise en service ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2, joint à la présente délibération, à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Paris (19<sup>ème</sup>), signée le 10 mars 2009 entre la Ville de Paris et la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pour la réalisation et l'exploitation d'un puits de production de chaleur par géothermie, pour une durée de trente ans à compter de sa date de mise en service.